

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241121-2024_11_06-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

15/11/2024

Date d'affichage

15/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/11/2024

et publication du :

25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGUERRE Jean-Louis.

Etaient présents :

M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. NOURRY Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, Mme JACQUOT Florence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Numéro interne de l'acte : 2024/11/06

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour le distributeur automatique de pizzas JUST QUEEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU les articles L.2121-1, L.2125-1, L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

VU la délibération n°34/2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal par les commerçants ambulants,

VU la délibération n°2023/06/004 relative à la RODP du distributeur automatique de pizzas,

Considérant la demande de renouvellement de la société API TECH/JUST QUEEN suite à l'installation d'un distributeur automatique de pizzas 24h/24h et 7 jours sur 7 de superficie 4.99 m² sur le parking cadastré section C n° 184 situé en face de l'Agence Postale Communale située 34 grande rue à Champdôtre.

Considérant que la délibération n°34/2020 ne fixe pas de montants de redevance d'occupation du domaine public pour ce type d'occupation,

Considérant que la précédente convention d'occupation du domaine public a expiré le 31/09/2024 ,

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à renouveler la convention avec le commerçant pour 3 ans à compter du 01/10/2024 ;
- instaure la redevance d'occupation du domaine public au prix de 2 400 € annuel ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDÔTRE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

